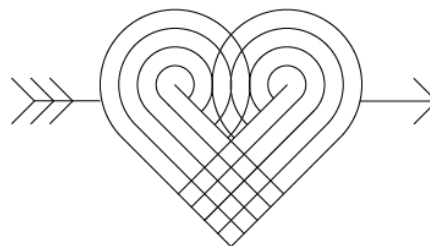




La Fabrique de Formation



Financement de formation pour les travailleurs indépendants

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle les travailleurs indépendants sont soumis, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de financements pour vos actions de formation. **Vous dépendez d'un fond d'assurance formation (FAF)** déterminé en fonction de la nature de votre activité (selon le code NAF). Rapprochez-vous de l'URSSAF pour connaître votre fond d'assurance formation.

Les deux FAF les plus représentés dans le secteur du spectacle vivant sont :

Le FIF PL

Des critères de prise en charge sont déterminés annuellement par les Représentants Professionnels de chaque profession. ; une priorité est donnée aux formations liées à la pratique professionnelle.

D'autres fonds peuvent être mobilisés dans le cas de formations de longue durée, de Validation des Acquis de l'Expérience, de Bilan de compétence ou de formation de reconversion.

→ en savoir plus sur les services du FIF PL

L'AGEFICE

L'AGEFICE peut prendre en charge le coût pédagogique des formations obligatoires, c'est-à-dire légalement imposées pour l'exercice de l'activité professionnelle ou bien des formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue (titre inscrit au RNCP, Diplôme d'Etat, Certificats de Qualification Professionnelle...).

D'autres formations professionnalisantes, en rapport avec l'activité exercée, sont susceptibles d'être prise en charge.

→ en savoir plus sur les critères de financement de l'AGEFICE

→ Prenez-contact avec la fabrique de formation

Informations mises à jour le 09/07/2021